



CONDITIONS DE LOCATION (Emplacement)

La location implique l'acceptation du règlement du camp et des conditions définies ci-dessous:

1. Toute location sera accompagnée d'un chèque correspondant au premier versement. Frais de location: 25 Euros.
2. La location est personnelle, il est interdit de sous louer.
3. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée au bureau. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
4. Vous devrez nous avertir de tout retard éventuel, sinon 24 heures après la date d'arrivée prévue, la location sera annulée.
5. Toute annulation doit nous être notifiée par courrier, la date de réception déterminant la date d'annulation.
En cas d'annulation, il vous sera retenu :
 - * Les frais de location et d'assurances.
 - * à titre d'indemnité de rupture du contrat :
 - Plus de 60 jours avant la date d'arrivée, une somme forfaitaire de 80 Euros sera retenue sur l'acompte.
 - Moins de 60 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.
 - Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. Seule la souscription préalable de l'assurance annulation peut, selon la cause de départ, vous permettre de bénéficier d'un remboursement.
6. Toute annulation doit nous être notifiée par écrit, la date de réception déterminant la date d'annulation. Nous vous proposons de souscrire l'assurance annulation 'Campez Couvert' avec notre partenaire [GRITCHEN AFFINITY](#). Cette assurance est optionnelle, mais fortement recommandée. Coût de l'assurance annulation : 2.5% du montant du séjour avec les options (hors taxe de séjour et frais de location). La franchise en cas de sinistre est de 15euros. Voir les conditions générales pour détails des garanties et exclusions sur le site de [Campez Couvert](#).
EN CAS D'ANNULATION, vous devrez avertir le camping de votre désistement et déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés où vous en avez eu connaissance par INTERNET : www.campez-couvert.com/declaration/
7. Le montant du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée
8. Le preneur doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile et doit fournir à la réservation une attestation d'assurance villégiature. La responsabilité du Camping Les Ecureuils n'est pas engagée en cas de vol, perte, dommage de quelque nature que ce soit, pendant ou suite à votre séjour.
9. Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis.
10. Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au tribunal de La Roche / Yon.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMP

1. Chaque campeur est tenu au règlement intérieur et au respect de ses voisins.
2. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.
3. Chaque campeur doit posséder une assurance responsabilité civile camping.
4. Les redevances sont payées au bureau. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées et leur calcul est effectué de midi à midi.
5. La vitesse est limitée à 10 km/ h.
6. Le silence doit être total entre 22 h et 8 h, donc la circulation est interdite. Le camping est fermé, en cas d'urgence sonner chez le chef de camp.
7. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, vaccinés et tatoués. (Les chiens d'attaque, de garde et de défense sont interdits).
8. Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent demander une autorisation au bureau, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance: personne supplémentaire. Les véhicules doivent rester sur le parking.
9. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du camp et des sanitaires. Les plantations et les fleurs doivent être respectées. Il est interdit de creuser le sol et de jouer au ballon sur les emplacements.
10. Le port du short est interdit dans les piscines.
11. **Les bracelets sont obligatoires dans l'espace aquatique.**
12. Espace aquatique non surveillé.
13. Le chef de camp a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs.